



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-305

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2022-11-09-00005 - Arrêté fixant la composition de la commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l' aptitude à la conduite et de la commission ??départementale d' appel (3 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2022-11-09-00005

Arrêté fixant la composition de la commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l' aptitude à la conduite et de la commission départementale d' appel

Arrêté fixant la composition de la commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et de la commission départementale d'appel

LE PRÉFET

Vu le code de la route et notamment ses articles L223-5, L224-14, L234-1, L234-8, L235-1 et L235-3, R221-10 à R221-19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son chapitre II ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-08-23-00001 du 23 août 2022 modifié portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, en matière d'administration générale ;

Vu la liste des médecins agréés désignés par courriel le 4 novembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est composée des médecins agréés désignés ci-après :

- Dr. ALKARRA Raghid, centre médical de l'aéroport Aimé Césaire 97232 LAMENTIN
- Dr. ANNETTE Yohann, 163 avenue Maurice Bishop 97200 FORT-DE-FRANCE
- Dr. BOUAMAMA Maurice, cabinet médical du bourg 97225 LE MARIGOT
- Dr. BELLON Charles-Henri, lotissement Grand Village 97233 SCHOELCHER
- Dr. BUCHER Albert, 36 avenue Jean Jaurès 97200 FORT-DE-FRANCE
- Dr. CABRERA Michel, 4 rue Joseph Lagrosilière 97215 RIVIÈRE SALÉE

- Dr. DEBLAY Thierry, Centre médical Les Lauriers, rue des Épineux 97231 LE ROBERT
- Dr. DINTIMILLE Michel, 9 rue Gueydon 97270 SAINT-ESPRIT
- Dr. EMONIDES Marie-Chantal, croisée Gondeau 97212 SAINT-JOSEPH
- Dr. FELIERS Luc, 1 place Eloi Virginie 97224 DUCOS
- Dr. JORNET Jorge, ravine Gens Bois 97223 LE DIAMANT
- Dr. KAMMERER Lise, 2 rue Osman Duquesnay 97290 LE MARIN
- Dr. MERLINI Marius, rue Fernand Fourreau 97211 RIVIERE PILOTE
- Dr. ROOY ROY-CAMILLE Laurence, centre médical Laugier 97215 RIVIÈRE SALÉE

Article 2 : La commission médicale primaire ne peut valablement se réunir que si elle comprend effectivement deux médecins agréés.

Article 3 : En cas de nécessité et pour des raisons de service public, la périodicité des réunions de la commission médicale primaire est fixée par l'autorité préfectorale.

Article 4 : La commission médicale primaire peut, si elle le juge utile, demander l'examen du candidat ou du conducteur par un professionnel de santé compétent dans un domaine donné.

Article 5 : La commission départementale d'appel devant laquelle peuvent se pourvoir les candidats au permis de conduire et les conducteurs qui ont été déclarés aptes temporairement, aptes avec restriction d'utilisation du permis, ou inaptes à la conduite des véhicules automobiles après décision du préfet, est composée comme suit :

a) Médecins généralistes

Médecins agréés désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

b) Médecins spécialistes

Classe I Pathologies cardio-vasculaires :

- Dr. ALKARRA Raghid, centre médical de l'aéroport Aimé Césaire 97232 LAMENTIN
- Dr. LIN Lucien, CHU de Martinique site de Trinité 97220 LA TRINITÉ

Classe II Pathologies ophtalmologiques :

- Dr BAPTE Paul Émile, 24 boulevard Général De Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE

Classe III Déficits et pathologies Otorhino - Laryngologiques - pneumologiques :

- Dr BRAFINE Eddy, 100 rue Victor Hugo 97200 FORT-DE-FRANCE
- Dr BOKO Joël, CHU de Martinique site P. Zobda Quitman 97261 FORT-DE-FRANCE

Classe IV Pathologies neurologiques - psychiatriques – addictions :

Pathologies psychiatriques

- Dr CHARLERY-ADELE Denise, 14 route de Balata 97261 FORT-DE-FRANCE

Pathologies neurologiques

- Dr MONTEZUME-BARNAY Josiane, 15 route de Cluny 97200 FORT-DE-FRANCE

Addictions

- Dr LECURIEUX LAFFERRONNAY Louis Léonce, centre hospitalier route de Petit Bourg 97270 SAINT-ESPRIT

Classe V Déficit appareil locomoteur :

- Pr ROUVILLAIN Jean Louis, 6 rue des hibiscus, la médicale de Clairière 97200 FORT DE FRANCE

Classe VI Pathologies métaboliques :

- Dr. LIN Lucien, CHU de Martinique site de Trinité 97220 LA TRINITÉ

Article 6 : La commission départementale d'appel sera réunie pour juger les recours dont elle sera saisie, en sections spécialisées, selon la nature des affections des candidats ou conducteurs intéressés.

Article 7 : Pour examiner un candidat ou plusieurs candidats atteints d'une même affection, chaque section comprendra, parmi les praticiens désignés ci-dessus, au minimum :

- un médecin de médecine générale n'ayant pas participé à la commission médicale primaire qui assurera la présidence de la section ;
- un des médecins spécialisés dans l'affection pour laquelle le ou les candidats subissent l'examen d'appel.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 9 NOV 2022

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence COLA DE MONCHY